

Extrait du registre des délibérations

Séance du 3 Mai 2012

L' an 2012 et le 3 Mai à 16 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de LE CORRE André, Maire, étant précisé que la séance précédente du 27 avril 2012 avait été levée pour non atteinte du quorum.

Présents : M. LE CORRE André, Maire, Mmes : LENA Yvette, PUREN Valérie, RAYER Yvonne, MM : FLEURANCE Daniel, GERBET Patrick, HUIBAN Jean, JANNO Patrick, LINCY Michel, LOYER Philippe, MAHOT Jean-François, PERON Claude

Absent(s) ayant donné procuration : LE MESTE Eliane à LE CORRE André
FAIVRET Christian à HUIBAN Jean
GASPAIS Jean-François à PERON Claude
LATOURTE Michel à RAYER Yvonne
METZINGER Valentin à LOYER Philippe
PRUEL Denis à MAHOT Jean-François

Absent(s) : Mme LE GOFF Nathalie, MM : MORENO Franck, PERON Jean-François

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 21
- Présents : 12

Date de la convocation : 28/04/2012

Date d'affichage : 28/04/2012

Acte rendu exécutoire

après dépôt en SOUS PREFECTURE
le : 10 mai 2012

et publication ou notification
du : 11 mai 2012

A été nommée secrétaire : M. MAHOT Jean-François

Objet des délibérations

SOMMAIRE

Objet: Construction d'une micro-crèche. Dévolution des Marchés.

Objet: Projet d'aménagement d'une école de musique. Attribution de la mission SPS.

Objet: Projet de restauration de la Maison des gardiens et des abords de la Chapelle Sainte-Barbe - Classée M.H. : 16/10/1906. Mission de contrôle technique.

Objet: Modification des statuts de la CCPRM. Adhésion à Mégalis.

Objet: Construction d'un nouveau Centre d'Incendie et de Secours (CIS).
Marché de désamiantage et de démolition des anciens bâtiments.

Objet: Centre d'Incendie et de Secours du FAOUËT.
Convention de transfert de responsabilité de la maîtrise d'ouvrage.
Objet: Réalisation de la Véloroute / Voie Verte VD1 - BERNE - LE FAOUËT.
Objet: Mise en œuvre d'un programme FISAC.
Objet: Tarifs du pont-bascule.
Objet: Acceptation du budget prévisionnel des deux expositions 2012.
Objet: Equipement Aquatique Communautaire.
Objet: Cession de terrains communaux à la C.C.P.R.M.

Objet: Construction d'une micro-crèche. Dévolution des Marchés.

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal du résultat des ouvertures de plis consécutives aux deux avis d'appel public qui ont été lancés par voie légale de presse les 1^{er} février et 21 mars 2012 suivant la procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics concernant la construction d'une micro-crèche de 10 places.

Au vu :

- Des résultats des première et seconde consultations,
- Des critères de jugement des offres fixés par l'avis d'appel à la concurrence et le règlement de la consultation

Tenant compte de l'analyse des offres faites par le Maître d'œuvre,

Considérant l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, appelé à en délibérer,

Décide, à l'unanimité de ses membres présents :

De dévoluer les marchés aux entreprises ci-après :

- **Pour le lot n°1 – « VRD » :**
Entreprise BRULE-WEICKERT de PLOURAY (56)
Pour un montant de 27.847,00 € H.T.
- **Pour le lot n°2 – « Bâtiment modulaire neuf » :**
Entreprise Yves COUGNAUD à la ROCHE-SUR-YON (35)
Pour un montant de 176.261,32 € H.T.

D'autoriser le Maire à signer les Marchés avec les deux entreprises adjudicataires sus-nommées.

D'habiliter le Maire à notifier les marchés aux-dites entreprises par envoi recommandé avec accusé de réception ou remise en mains propres.

Objet: Projet d'aménagement d'une école de musique. Attribution de la mission SPS.

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal le résultat de la consultation qui a été lancée dans le cadre de l'opération visée en objet pour désigner un bureau d'études en vue d'assurer la mission de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (S.P.S) dudit projet.

Sur les quatre bureaux d'études consultés, tous ont répondu,

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal,

Vu le résultat de la consultation,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Décide, à l'unanimité des membres présents,

De retenir l'offre moins-disante du bureau d'études OUEST-COORDINATION de LORIENT(56) dont le coût hors taxes s'élève à la somme de 2.520,00.€.

D'autoriser le Maire à notifier la présente décision au bureau d'études concerné et à ordonner l'exécution des prestations correspondantes.

Objet: Projet de restauration de la Maison des gardiens et des abords de la Chapelle Sainte-Barbe - Classée M.H. : 16/10/1906. Mission de contrôle technique.

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal le résultat de la consultation qui a été lancée le 28 Mars 2012 dans le cadre de l'opération visée en objet pour désigner un bureau d'études en vue d'assurer le contrôle technique dudit projet pour les missions suivantes :

- L+LE (Solidité des existants)
- SEI (Sécurité Incendie pour ERP)
- HAND + HAND CO (Accès P.M.R)

Sur les trois bureaux d'études consultés, tous ont répondu.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal,

Vu les résultats de la consultation,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Décide, à l'unanimité des membres présents,

De retenir l'offre moins-disante du bureau d'études SOCOTEC de PLOEMEUR (56) dont le coût hors taxes s'élève à la somme de 2.612,50.€.

D'autoriser le Maire à notifier la présente décision au bureau d'études concerné et à ordonner l'exécution des prestations correspondantes.

Objet: Modification des statuts de la CCPRM. Adhésion à Mégalis.

Monsieur le Maire expose :

Lors du Conseil Communautaire du 28 Juin dernier, les élus de la Communauté de Communes du Pays Roi Morvan ont décidé de répondre à l'appel à projet du Conseil Régional relatif au développement de salles de visioconférence. Un dossier de candidature a été déposé auprès des services de la Région afin de bénéficier d'une prise en charge de 50% de subvention pour l'achat du matériel. Pour pouvoir bénéficier de cette subvention, il est obligatoire d'adhérer au Syndicat mixte e-mégalis Bretagne.

Sur proposition du Président de la CCPRM, il est donc proposé au Conseil Municipal :

➤ D'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays du Roi Morvan au Syndicat mixte e-mégalis Bretagne conformément aux dispositions de l'article L5214-27 du CGCT,

➤ D'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du CGCT comme suit :
2.8.2 « Contribuer au développement de l'usage des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) et de l'administration électronique sur le territoire ».

Après avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal,

Décide, à l'unanimité des membres présents,

D'adhérer à Mégalis et de modifier en conséquence les statuts de la CCPRM.

**Objet: Construction d'un nouveau Centre d'Incendie et de Secours (CIS).
Marché de désamiantage et de démolition des anciens bâtiments.**

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal le résultat de la consultation qui a été lancée le 09 Mars 2012 dans le cadre de l'opération visée en objet pour désigner une entreprise en vue de démolir les bâtiments existants du Centre actuel étant précisé que le désamiantage et la démolition se fera en deux phases afin de conserver les remises existantes dans un premier temps avant le transfert dans les nouveaux locaux.

Sur les sept entreprises consultées agréées pour ce type de travaux, seulement quatre ont répondu sur les bases d'un cahier des charges identique élaboré par la Mairie.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal,

Vu les résultats de la consultation,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Décide, à l'unanimité des membres présents,

De retenir l'offre mieux-disante produite par l'entreprise MAHE HUBERT de CAUDAN (56) dont le coût s'élève à la somme hors taxes de 43.000.€.

**Objet: Centre d'Incendie et de Secours du FAOUËT.
Convention de transfert de responsabilité de la maîtrise d'ouvrage.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Dans le cadre de la construction du futur Centre d'Incendie et de Secours du FAOUËT en lieu et place de celui actuel, il est proposé au Conseil Municipal de signer une convention avec le SDIS ayant pour objet de confier à la Commune la responsabilité de la maîtrise d'ouvrage de l'opération de construction du nouveau CIS dans les conditions du droit commun de la loi MOP du 12 Juillet 1985 étant entendu que :

↳ La maîtrise d'ouvrage du CIS reviendra de droit au SDIS à l'issue de la réception des travaux par la Commune du FAOUËT. Cette réception est considérée parfaitement réalisée lorsque la Commune aura remis au SDIS l'ensemble des documents contractuels, techniques et administratifs relatifs à l'ouvrage en question.

En contrepartie, le SDIS délivre à la Commune du FAOUËT un accusé de réception certifiant la date de mise à disposition du bien.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide :

↳ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de transfert de responsabilité de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du futur Centre d'Incendie et de Secours du FAOUËT avec le SDIS,

↳ D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches relatives à l'exécution de cette délibération et à signer tout document relatif à cette affaire.

Objet: Réalisation de la Véloroute / Voie Verte VD1 - BERNE - LE FAOUËT.

Le Conseil Municipal de LE FAOUËT,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L2241-1 ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L3112-1 et L3211-14 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant le projet de réalisation d'une Véloroute/Voie Verte par le Département du Morbihan sur les Communes de BERNE, LE SAINT et LE FAOUËT, dénommée VD1, et traversant notre territoire,

Considérant l'intérêt que représente cet aménagement de promenade à vocation sportive, utilitaire (déplacements doux) et touristique pour notre Commune ;

Considérant que la Véloroute/Voie Verte se situe en majeure partie sur du domaine privé ou public Communal ;

Considérant que seules les portions de la Véloroute/Voie Verte situées sur des routes départementales resteront propriétés du Département et seront gérées par celui-ci.

Décide, à la majorité 17 pour – 1 abstention (Y.LENA) des membres présents,

➤ D'approuver le principe de la création d'une Véloroute/Voie Verte traversant notre territoire et suivant le plan joint en annexe à la présente délibération.

Le département prendra à sa charge les frais d'établissement des documents d'arpentage, pour les éventuelles acquisitions ou divisions de parcelles privées. Les frais d'actes authentiques ou administratifs relatifs à cette rétrocession seront à la charge de la Commune.

➤ D'approuver les principes d'aménagement de la Véloroute/Voie Verte, par le département du Morbihan, suivants (Cf plan et tableau récapitulatif joints).

* *Renforcement structure agricole :*

↳ Tronçon 22-23-24 appartenant à la Commune : Réalisation en site propre d'un revêtement stabilisé renforcé.

↳ Carrefour RD 782/VC N°11 de Coat-Loret au lieu-dit le petit Coat-Loret (point 25) : Aménagement de la traversée de la RD 782.

↳ Tronçon 25-26 appartenant à la Commune : Réalisation en site propre d'un revêtement stabilisé renforcé.

* *Prise en charge et mise en place de la signalisation réglementaire de police et directionnelle.*

➤ D'approuver les principes de gestion et d'entretien de la Véloroute Voie Verte VD1, par la Commune, suivants :

L'entretien de la Véloroute / Voie Verte, y compris la signalisation de police, sera assuré par la Commune (Une convention d'entretien, dont modèle joint, sera signée entre les parties avant commencement des travaux). L'entretien de la signalisation directionnelle, hors agglomération, sera assuré par le Département du Morbihan.

➤ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes à intervenir dans le cadre de la réalisation de la Véloroute / Voie Verte VD1 – BERNE / LE FAOUËT.

Objet: Mise en œuvre d'un programme FISAC.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'opportunité d'inscrire la Commune dans le cadre d'une démarche FISAC urbain dont l'objectif est la création, le maintien, la modernisation et l'adaptation des entreprises artisanales, commerciales ou de services en centre-ville.

Il précise à cet effet que :

➤ Le FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) est

abondé directement par la taxe sur les surfaces commerciales versées par les surfaces de plus de 400m².

➤ Les projets financés par le FISAC sont montés en partenariat entre les collectivités locales, les associations de professionnels et les chambres consulaires (Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Morbihan)

➤ Le dispositif a pour objectif de mettre en œuvre des actions collectives d'animation, de promotion et de communication ou encore des travaux d'urbanisme visant à conserver, à fortifier et à rendre plus attractif le tissu commercial et artisanal.

Ces actions se présentent sur deux formes :

➤ Investissements communaux comme :

↪ L'aménagement de parkings, de places,

↪ L'accessibilité PMR et handicapés aux commerces et services,

↪ Signalétique des commerces et services,

↪ Mise en place d'opérations d'animations collectives ouvrant droit à des subventions pour un taux variant entre 30 % et 50 % selon l'action toutefois plafonnée à 400.000€.

➤ Aides directes aux entreprises dont :

↪ Rénovation de vitrines

↪ Equipements facilitant l'accès de ces entreprises aux PMR et handicapés,

↪ Equipement destinés à assurer la sécurité des entreprises donnant droit également à des aides.

Pour amorcer ce fonds, il convient de :

↪ Mettre obligatoirement en place une union de commerçants,

↪ Diligenter une étude de faisabilité par un bureau d'étude.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal,

Vu la création récente sur la Commune d'une union de commerçants et artisans sous l'appellation « LE FAOUËT s'anime ! »,

Vu l'intérêt de mettre en œuvre un programme FISAC sur le Centre Ville pour revitaliser le commerce et l'artisanat local dans le but de rendre la Commune encore plus attractive.

Décide, à l'unanimité des membres présents,

↪ De valider le programme FISAC sur le Centre-Ville,

↪ De désigner deux représentants de la collectivité titulaires (Yvonne RAYER et Daniel FLEURANCE) et deux suppléants (Jean HUIBAN et Claude PERON) pour faire partie du Comité de Pilotage qui sera chargé d'assurer le suivi de l'opération étant précisé que le Comité de Pilotage sera formé comme suit :

- ↪ Deux membres de la collectivité,
 - ↪ Deux représentant de l'U.C. « LE FAOUËT s'anime ! »,
 - ↪ L'animatrice économique de la CCPRM,
 - ↪ Un représentant de la CCI -56,
 - ↪ Un représentant de la CMA -56.
- ↪ D'autoriser le Maire à lancer la consultation pour retenir le cabinet qui aura la charge de la mise en œuvre de l'étude de faisabilité.

Objet: Tarifs du pont-bascule.

Le Conseil Municipal du FAOUËT,

Sur proposition du Maire et après avoir recueilli l'avis favorable de la Commission des Finances,

Considérant qu'il convient d'harmoniser les tarifs du pont-bascule municipal avec ceux pratiqués ailleurs s'agissant plus particulièrement des tarifs « abonnés »,

Décide à l'unanimité des membres présents,

De modifier la délibération du Conseil Municipal en date du 15 Décembre 2011 portant tarification du pont-bascule pour l'année 2012 comme suit :

Abonnés

- ↪ Pesées ≤ 5 par mois → 3,00 €
- ↪ Pesées de 6 à 100 par mois → 2,50 €
- ↪ Pesées de 101 à 200 par mois → 2,05 €
- ↪ Pesées > 200 par mois → Forfait de 5.000 € / an + participation aux frais d'entretien à hauteur de 75% (Hors Frais de maintenance)
- ↪ Carte d'abonnés → Inchangé

Occasionnels → Inchangé

Dit que cette décision prendra effet au 1^{er} Mai 2012.

Objet: Acceptation du budget prévisionnel des deux expositions 2012.

Monsieur le Maire soumet à l'acceptation du conseil municipal le budget prévisionnel des expositions programmées pour l'année 2012 et validées lors du conseil municipal du 25 novembre 2011 :

Ce budget prévisionnel, au niveau du fonctionnement s'établit à la somme de :

- 80.600 € pour l'exposition de printemps consacrée à l'œuvre du peintre *Alfred Swieykowski*

(1869-1953), *post-impressionniste polonais*, présentée du 1er avril au 17 juin 2012.

- 93.600 € pour l'exposition d'été consacrée à la rétrospective de l'œuvre de *Maurice Ménéardeau (1897-1977), peintre de la Marine*, présentée du 1^{er} juillet au 14 octobre 2012.

Pour financer la réalisation de ces deux expositions, pour la seule partie fonctionnement, il propose de solliciter l'aide financière du ministère de la Culture et de la Communication (Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne) à hauteur de 15.000,00 € (7.500,00 € pour l'exposition de printemps et 7.500,00 € pour l'exposition d'été), du Conseil régional de Bretagne à hauteur de 9.000,00 €, du Conseil général du Morbihan à hauteur de 29.490,00 € et de la Communauté de communes du pays du roi Morvan à hauteur de 15.062,00 € (7.440,00 € pour l'exposition de printemps et 7.622,00 € pour l'exposition d'été).

Etant bien entendu que la Commune prend l'engagement d'autofinancer le reste du financement nécessaire à la mise en place de ces expositions déduction faite des recettes encaissées par la régie du Musée.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal,

Vu le budget de fonctionnement consacré aux expositions temporaires au Musée pour l'année 2012,

Considérant qu'il est incontestable que la valorisation du Musée au travers des deux expositions et de la communication est une action directe à l'attractivité de la Commune et au soutien de l'économie locale,

Décide, à l'unanimité des membres présents,

D'accepter le budget de fonctionnement prévisionnel des deux expositions 2012 tel qu'il lui a été présenté,

De solliciter à cet effet des aides financières aussi élevées que possible auprès :

- Du Ministère de la Culture et de la Communication (DRAC)
- Du Conseil Régional de Bretagne
- Du Conseil Général du Morbihan
- De la C.C.P.R.M.

Selon les montants détaillés ci-dessus.

**Objet: Equipement Aquatique Communautaire.
Cession de terrains communaux à la C.C.P.R.M.**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il lui a été demandé conjointement par le Président de la C.C.P.R.M. et le Notaire, préalablement à la signature de l'acte authentique de cession des terrains communaux AD 314, 317 et 318 au profit de la C.C.P.R.M., de confirmer que le bâtiment abritant la piscine communale édifée sur les terrains précités sera entièrement

démoli aux frais de la commune afin de permettre à la C.C.P.R.M. de réaliser les aires de stationnement, les circulations et aire de livraison de la chaufferie.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal,

Vu la position déjà prise antérieurement à cet effet,

Décide, à l'unanimité de ses membres présents,

De confirmer son engagement à réaliser, à la charge de la commune, la démolition du bâtiment de la piscine actuelle avant tout transfert à la C.C.P.R.M.

Dit que cette décision vient en complément de celle déjà prise à ce sujet par délibération du 02 mars 2012.

Questions diverses :

Complément de compte-rendu:

En mairie, le 14/05/2012
Le Maire
André LE CORRE